

Décision du 8 février 2021 portant subdélégation de signature pour la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe de la Caisse des dépôts et consignations

DIRECTION CHARGÉE DU CONTRÔLE PERMANENT ET DE LA CONFORMITÉ
DU GROUPE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CDC-DSD21002

La directrice de la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature pour la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2 ;

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du contrôle permanent et de la conformité du groupe, y compris en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Gautier, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Marianne Paris, directrice du département chargé de la conformité et adjointe à la directrice du contrôle permanent et de la conformité ;

2° M. Pierre Vioulac, directeur adjoint du département chargé du contrôle permanent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Paris, subdélégation est donnée à M. David Clément, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département chargé de la conformité, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait, le

Anne Gautier